



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 11 avril 2018

A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquière), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux), **ROUQUAYROL Jean Claude** (Délégué suppléant du Pradal), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), , **Bruno BEDRY** (Délégué suppléant Carlencas et Levas), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Délégué titulaire de Combes), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Titulaire titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christian MAS** (Délégué suppléant de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), , **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), .**Monsieur WEISLINGER** Gilbert (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billaire) , **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains).

Procurations : **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Antoine MARTINEZ, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean Claude BOLTZ, **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Henri MATHIEU, **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Serge PHILIPPE, **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas) à Francis BARSSE, **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Elisabeth LACROIX PEGURIER.

Absents : **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian), **Rémy PAILLES** (Délégué titulaire de Joncels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 41

Membres en exercice : 48

Présents : 33

Absents : 15

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 8

Monsieur le Président donne la parole à un collectif présent à l'assemblée. Ils souhaitent exprimer leur désaccord vis-à-vis de l'installation de compteurs EDF LINKY et déposer un courrier à l'ensemble des Maires de Grand Orb, leur demandant de s'opposer au placement dudit compteur sur leur commune.

Suite au départ du collectif, le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président, fera part en fin de séance, au nom de Monsieur Jacky TELLO, Président du Comité Pluraliste de défense de la ligne SNCF, Béziers-Neussargues, une motion de soutien au projet mené par l'Intersyndical pour la défense de la SNCF.

Elisabeth PEGURIER, souhaite également ajouter à l'ordre du jour, au nom des adjoints municipaux de la ville de Bédarieux, une motion de soutien pour un jeune lycéen du LEP qui est actuellement emprisonné.

Introduction générale du Président sur ce conseil communautaire portant essentiellement sur les budgets 2018.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

FINANCES :

Question n°1 : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2018

Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

Question n°2 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2018

Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

Question n°3 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2018

Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

Question n°4 : Budget « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017

Rapporteur : **M. Luc SALLES**

Question n°5 : Budget « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM)

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017

Rapporteur : **M. Luc SALLES**

Question n°6 : Budget « Base de Loisirs »

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017

Rapporteur : **M. Aurélien MANENC**

Question n°7 : Budget « Grand Orb Environnement »

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017

Rapporteur : **M. Roland BASCOUL**

Question n°8 : Budget Principal – Annexe 1-

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : **M. Yvan CASSILI**

Question n°9 : Budget « Locations immobilières » - Annexe 2-

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : **M. Jean-Louis LAFAURIE**

Question n°10 : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) – Annexe 3-

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : **M. Roland BASCOUL**

TOURISME :

Question n°11 : Budget Office de Tourisme Grand Orb

- Approbation compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017
- Reprise du résultat 2017
- Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : **M. Yvan CASSILI**

ENVIRONNEMENT :

Question n°12 : Convention pour l'utilisation par les communes d'un broyeur à végétaux

Rapporteur : **Marie Aline EDO**

Question n°13 : demande de participation financière aux projets d'Energies Citoyennes

Rapporteur : **Aurélien MANENC**

ENFANCE/JEUNESSE :

Question n°14 : Fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les locaux de l'école primaire d'Hérépian

Rapporteur : **Luc SALLES**

Question n°15 : Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les locaux de l'école primaire du Poujol sur Orb

Rapporteur : **Luc SALLES**

RESSOURCES HUMAINES :

Question n°16: recrutement de trois agents contractuels.

Rapporteur : **Marie Aline EDO**

Question n°17: Recrutement d'un Gestionnaire de Ressources Humaines pour une durée d'un an.

Rapporteur : **Marie Aline EDO**

ADMINISTRATION GENERALE :

Question n°18: Approbation du compte rendu du conseil du 28 mars 2018.

Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

Question n° 1

Objet : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB)- Vote des taux 2018

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFPB) et de foncier non bâti (TFNB).

Il est proposé de maintenir, sur 2018, les taux d'imposition appliqués en 2017. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

Impôts locaux	Taux 2017	Variation	Taux proposés 2018	Produits attendus
Taxe d'habitation	10,90 %	0 %	10,90 %	2 483 020 €
Taxe foncière bâtie	0,50 %	0 %	0,50 %	112 740 €
Taxe foncière non bâtie	5,54 %	0 %	5,54 %	17 390 €
			TOTAL	2 613 150 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2018 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 10,90 %
- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 2

**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-
Vote du taux 2018**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et doit fixer la TEOM.

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2018.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir, sur 2018, les taux d'imposition appliqués en 2017.

Bases prévisionnelles	Taux 2017	Variation	Taux 2018	Produit attendu
21 555 591	12,02 %	0 %	12,02 %	2 590 982 €

Il est proposé au conseil de fixer le taux d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.

Vote POUR : 40

Vote CONTRE : 1 (Monsieur Serge PHILIPPE)

Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2018

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2018 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliquée en **2017**. Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Impôt local	Taux 2017	Variation	Taux proposé 2018	Produit attendu
CFE	31,56 %	0 %	31,56 %	2 084 155 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De fixer, pour l'année fiscale 2018, le taux de CFE suivant : **31,56 %**.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 4

Objet : Budget « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

- **Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : 0 euros

Solde de Clôture : 0 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		0,00				0,00
Opérations Exercice	70 930,97	70 930,97			70 930,97	70 930,97
TOTAL	70 930,97	70 930,97			70 930,97	70 930,97
Résultats de clôture	0,00	0,00			0,00	0,00
R.A.R						
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat 2017 y compris restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Budget « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM)**- Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : - 3 223,20 euros

Résultat d'Investissement : + 3 223,20 euros

Solde de Clôture : 0 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00		3 697,81		3 697,81	
Opérations Exercice	54 538,33	51 315,13	749,80	7 670,81	55 288,13	58 985,94
TOTAL	54 538,33	51 315,13	4 447,61	7 670,81	58 985,94	58 985,94
Résultats de clôture		-3 223,20		3 223,20	0,00	0,00
R.A.R						
TOTAL		-3 223,20		3 223,20	0,00	0,00
Résultat 2017 y compris restes à réaliser		-3 223,20		3 223,20	0,00	0,00

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 6

Objet : Budget « Grand Orb Environnement »

- **Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 1 055 644,06 euros
Résultat d'Investissement :	+ 607 843,38 euros
Solde de Clôture :	+ 1 663 487,44 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
--	----------------	--	----------------	--	----------	--

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 034 955,22		666 530,10		1 701 485,32
Opérations Exercice	3 340 574,43	3 361 263,27	443 444,89	384 758,17	3 784 019,32	3 746 021,44
TOTAL	3 340 574,43	4 396 218,49	443 444,89	1 051 288,27	3 784 019,32	5 447 506,76

Résultats de clôture		1 055 644,06		607 843,38		1 663 487,44
R.A.R				-1 155 190,00		-1 155 190,00
TOTAL		1 055 644,06		-547 346,62		508 297,44

Résultat 2017 y compris restes à réaliser		1 055 644,06		-547 346,62		508 297,44
--	--	---------------------	--	--------------------	--	-------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Budget « Base de Loisirs »

- **Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 80 806,01 euros
Résultat d'Investissement :	- 80 806,01 euros
Solde de Clôture :	0,00 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président », Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Résultats reportés			88 512,11		
Opérations Exercice	153 266,87	234 072,88	25 598,51	33 304,61	
TOTAL	153 266,87	234 072,88	114 110,62	33 304,61	
Résultats de clôture		80 806,01		-80 806,01	
R.A.R				€	
TOTAL		80 806,01		-80 806,01	
Résultat 2017 y compris restes à réaliser		80 806,01		-80 806,01	

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Budget Principal

- **Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+	889 675,28 euros
Résultat d'Investissement :	+	1 107 379,07 euros
Solde de Clôture :	+	1 997 054,35 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		827 031,51		2 035 226,65		2 862 258,16
Opérations Exercice	8 765 299,69	8 827 943,46	1 570 542,31	642 694,73	10 335 842,00	9 470 638,19
TOTAL	8 765 299,69	9 654 974,97	1 570 542,31	2 677 921,38	10 335 842,00	12 332 896,35
Résultats de clôture		889 675,28		1 107 379,07		1 997 054,35
R.A.R				- 1 293 370,00		- 1 293 370,00
TOTAL		889 675,28		-185 990,93		703 684,35
Résultat 2017 y compris restes à réaliser		889 675,28		-185 990,93		703 684,35

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes Environnement, Base de loisirs, ALSH et RAM ont été dissous au 31 décembre 2017 et que leurs résultats de clôture doivent être intégrés à ceux du Budget Principal.

Il en est de même pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, dissout au 31 décembre 2017, dont les résultats de clôture doivent être intégrés à ceux du Budget Principal.

Résultats de clôture 2017 avec Budgets dissous

	PPAL	GOE	BASE	ALSH	RAM	SMABM	TOTAL
Excédent Fonct	889 675,28	1 055 644,06	80 806,01	0,00		41 159,56	2 067 284,91
Déficit fonct.					3 223,20		3 223,20
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE							2 064 061,71
Exc. Inv.	1 107 379,07	607 843,38			3 223,20		1 718 445,65
Déficit inv.			80 806,01			104 510,46	185 316,47
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE							1 533 129,18

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 1 533 129,18 € en 2017, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 2 064 061,71 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 915 430 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (afin de couvrir le solde des restes à réaliser)
- ADOPTER le report de 1 148 631,71 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Vote budget primitif 2018**

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2018.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 13 454 633,71 €

011	Charges à caractère général	2 930 603,00 €
012	Charges de Personnel	3 069 036,00 €
014	Atténuations de Produits	4 958 590,00 €
022	Dépenses imprévues	325 964,89 €
023	Virement Section d'investissement	164 977,82 €
042	Opérations d'ordre entre sections	879 367,00 €
65	Autres charges de gestion courante	945 395,00 €
66	Charges financières	164 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 700,00 €

Recettes: 13 454 633,71 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	1 148 631,71 €
013	Atténuations de charges	400 000,00 €
70	Produits des services	749 607,00 €
73	Impôts et Taxes	8 957 308,00 €
74	Dotations et Participations	2 099 087,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 4 992 008,00 €

020	Dépenses imprévues d'investissement	250 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	670 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	283 008,00 €
204	Subventions d'équipement versées	731 890,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 986 442,00 €
23	Immobilisations en cours	70 668,00 €

Recettes : 4 992 008,00 €

001	Excédent d'investissement reporté	1 533 129,18 €
021	Virement de la section de fonctionnement	164 977,82 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	879 367,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	1 015 430,00 €
13	Subventions d'investissement	1 194 104,00 €
16	Emprunts	185 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Vote POUR : 40

Vote CONTRE : 1 (Monsieur Serge PHILIPPE)

Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : Budget « Locations immobilières »

- **Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : + 62 115,53 euros

Résultat d'Investissement : + 57 565,52 euros

Solde de Clôture : + 119 681,05 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
--	----------------	--	----------------	--	----------	--

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		48 052,97		67 769,55		115 822,52
Opérations Exercice	45 640,46	59 703,02	19 894,21	9 690,18	65 534,67	69 393,20
TOTAL	45 640,46	107 755,99	19 894,21	77 459,73	65 534,67	185 215,72

Résultats de clôture		62 115,53		57 565,52		119 681,05
R.A.R				-54 271,00		-54 271,00
TOTAL		62 115,53		3 294,52		65 410,05

Résultat 2017 y compris restes à réaliser		62 115,53		3 294,52		65 410,05
--	--	------------------	--	-----------------	--	------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 57 565,52 € en 2017, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 62 115,53 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le report de 62 115,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Vote budget primitif 2018**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2018.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 187 615,53 €

011	Charges à caractère général	78 615,53 €
012	Charges de Personnel	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
023	Virement à section investissement	75 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €
66	Charges financières	24 000,00 €

Recettes: 187 615,53 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	62 115,53 €
75	Autres produits de gestion courante	125 500,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 669 940,00 €

16	Emprunts et dettes assimilés	28 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	641 940,00 €

Recettes : 669 940,00 €

001	Excédent d'investissement reporté	57 565,52 €
021	Virement section fonctionnement	75 000,00 €
13	Subventions	470 136,00 €
16	Emprunts et dépôts cautionn. Reçus	57 238,48 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)

- **Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2017 du budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 135,65 euros
Résultat d'Investissement :	+ 364,35 euros
Solde de clôture :	+ 500,00 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
--	----------------	--	----------------	--	----------	--

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00		4 964,00		4 964,00	
Opérations Exercice	49 337,92	49 473,57	0,00	5 328,35	49 337,92	54 801,92
TOTAL	49 337,92	49 473,57	4 964,00	5 328,35	54 301,92	54 801,92

Résultats de clôture		135,65		364,35		500,00
R.A.R						
TOTAL		135,65		364,35		500,00

Résultat 2017 y compris restes à réaliser		135,65		364,35		500,00
--	--	---------------	--	---------------	--	---------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 364,35 € en 2017, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 135,65 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le report de 135,65 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2018**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	68 330,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté		0,00 €
011	Charges à caractère général		8 670,00 €
012	Charges de Personnel		18 500,00 €
023	Virement Section d'investissement		0,00 €
67	Charges exceptionnelles		39 000,00 €
042	Amortissements		2 160,00 €
		Recettes:	68 330,00 €
70	Redevance caractère loisirs		13 800,00 €
74	Dotations et Participations		40 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante		14 030,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	5 328,35 €
001	Déficit d'investissement reporté		4 964,00 €
21	Immobilisations corporelles		364,35 €
		Recettes :	5 328,35 €
1068	Autres réserves		3 168,35 €
040	Amortissements		2 160,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11**Objet : Budget « OFFICE DE TOURISME GRAND ORB » (EPIC)****- Approbation compte de gestion 2017**

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2017 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 3 avril 2018.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2017 qui est conforme au compte administratif 2017. Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de Fonctionnement : + 72 721,10 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2017**

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2017 du budget Annexe « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 3 avril 2018.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	32 096,13
Opérations Exercice	573 104,70	613 729,67
TOTAL	573 104,70	645 825,80
Résultat de clôture		72 721,10

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Reprise du résultat 2017**

Monsieur le vice-Président présente la reprise du résultat du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvée par le Comité de Direction du 3 avril 2018.

Le solde du résultat d'exploitation est de 72 721,10 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le report de 72 721,10 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

- **Vote budget primitif 2018**

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2018, approuvé par le Comité de Direction du 3 avril 2018.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 655 921,10 €

011	Charges à caractère général	212 821,10 €
012	Charges de Personnel	426 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 100,00 €

Recettes: 655 921,10 €

013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Ventes produits, prestations services	39 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	363 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	170 300,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	72 721,10 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 12

Objet : Convention pour l'utilisation par les communes d'un broyeur à végétaux

La Communauté de communes est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec l'Agence De l'Environnement de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et un certain nombre de partenaires locaux.

Ce programme a pour ambition de réduire de 7 % en 5 ans la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire (ordures ménagères résiduelles, emballages de collecte sélective et déchets verts de déchetterie).

Dans le cadre de ce programme, Grand Orb mutualise et met à disposition des communes un broyeur de végétaux professionnel. L'objectif est de promouvoir l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires, de limiter le volume de branchage apporté en déchetterie et de supprimer la pratique du brulage.

Les modalités de mise à disposition de ce matériel et ses conditions d'utilisation doivent faire l'objet d'une convention qu'il convient d'approuver.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour l'utilisation d'un broyeur mobile de végétaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU BROYEUR MOBILE DE VEGETAUX

Article 1 : Objet

La Communauté de communes Grand Orb met à disposition des communes membres un broyeur de végétaux de marque BUGNOT.

La mise à disposition se fait uniquement au niveau des communes et en aucun cas auprès des particuliers.

Le matériel est couvert par la Responsabilité Civile de la Communauté de communes Grand Orb souscrite auprès de la PNAS et par la responsabilité dommage aux biens souscrite auprès de la SMACL.

Il appartient à chaque commune de souscrire un contrat pour assurer les agents qui utilisent ce matériel à disposition, si ce n'est déjà fait.

Article 2 : Engagement

Les communes s'engagent à utiliser le matériel uniquement pour broyer des végétaux. Le matériel est utilisé à usage strictement communal et par conséquent ne peut être utilisé par et pour des particuliers.

Article 3 : Le matériel

Le matériel est stocké dans le bâtiment du service Grand Orb Environnement situé au Fraïsse à la Tour sur Orb. Le matériel fera l'objet d'une vérification avant chaque prêt et après chaque utilisation en présence du personnel communal.

Le matériel est uniquement transporté et/ou manipulé par les agents techniques des collectivités ou une personne désignée par Madame ou Monsieur le Maire. Une personne non autorisée ne doit pas utiliser le matériel et sera responsable de tous les dégâts ou accident pouvant survenir.

Si le transport ne peut être effectué par un agent de la Commune, le coût de transport sera facturé à la commune.

Avant toute utilisation, le personnel devra prendre connaissance des consignes de sécurité affichées sur le broyeur.

Le broyeur est accompagné des documents suivants :

- Le présent règlement
- Certificat de conformité
- Livret d'utilisation et d'entretien

Le matériel est sous la responsabilité de l'utilisateur. Sa responsabilité civile court à la prise en charge et jusqu'au retour du broyeur au local technique.

Article 4 : Organisation

L'utilisation du matériel s'effectue à partir d'un planning tenu à jour par un agent d'accueil de la Communauté de communes.

Le broyeur devra être réservé **au minimum 15 jours à l'avance** auprès du secrétariat du service Grand Orb Environnement au 04 67 23 76 66.

Dans la mesure du possible, les demandes d'exécution de travaux sont satisfaites dans l'ordre d'inscription sur le registre.

Le broyeur ne pourra pas être réservé plus de 7 jours par année civile.

Le matériel est ramené au jour et à l'heure convenus avec les agents techniques de la Communauté de communes.

En fonction du calendrier préétabli, le matériel devra être emprunté le matin, entre 9h et 11h, et devra être reporté, le matin avant 10h.

Article 5 : Enregistrement des travaux

Un carnet de suivi du matériel sera complété par un agent de la Communauté de communes en indiquant les informations suivantes :

- Date de prise en charge
- Nom de l'emprunteur
- Temps d'utilisation en heure
- Date de retour
- Etat du matériel

Article 6 : Devoirs de l'utilisateur

Après utilisation, le matériel doit être rendu graissé, nettoyé et en bon état de marche. Toutes anomalies doivent être signalées au responsable du matériel et notées sur le carnet de travaux.

Le matériel sera emprunté avec le réservoir plein. **Le plein de carburant devra donc être effectué avant la restitution du matériel par l'emprunteur.**

Si le plein n'est pas effectué à la restitution du matériel, le cout du carburant sera facturé à la commune.

Article 7 : Réparations

L'entretien et les réparations sont effectués et pris en charge par la Communauté de communes Grand Orb.

Aucune réparation ne doit être effectuée par les communes sauf accord contraire du responsable de la Communauté de communes Grand Orb.

Toutefois, toute dégradation du matériel occasionnée par une mauvaise manipulation d'un agent communal sera à la charge de la commune.

Article 8 : Tarification

Une participation sera demandée aux collectivités utilisatrices. Cette participation sera versée en fonction du nombre d'heures d'utilisation. Le nombre d'heures d'utilisation affiché sur le compteur du broyeur devra être reporté sur le cahier de suivi du broyeur.

Le coût horaire d'utilisation sera défini par délibération du Conseil communautaire de Grand Orb.

Proposition tarifaire sur une base de 600 heures par an :

Frais de réparation et matériel d'entretien : 3 000 euros par an

Coût horaire : $3\ 000\text{€} / 600 = 5$ euros

Convention adoptée par délibération au Conseil Communautaire du 11 avril 2018.

Le Président,
Antoine MARTINEZ

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13**Objet : Demande de participation financière aux projets d'Énergies Citoyennes**

Sur le territoire de Grand Orb, il existe de nombreuses installations de production d'énergies renouvelables : parcs photovoltaïques au sol à Bédarieux, à la Tour sur Orb et au Bousquet d'Orb, toiture du bâtiment des services techniques de la Communauté de Communes, et installations éoliennes à Camplong, à Dio et Valquières et à Joncels, barrage hydro-électrique.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite aujourd'hui favoriser les projets participatifs et l'implantation de structures financées par les citoyens.

Les projets citoyens présentent un intérêt complémentaire à celui des grandes installations privées :

- ils constituent un outil pédagogique, accessible à tous, sur la nécessité d'agir pour limiter le réchauffement climatique.
- ils permettent aux sommes investies par les citoyens de rester et de fructifier sur le territoire
- ils peuvent bénéficier de financement régional sur le territoire.

Dernièrement, une association appelée « Energies Citoyennes » a été créée sur le territoire de Grand Orb par plusieurs personnes impliquées fortement dans la vie locale, avec la volonté de permettre aux citoyens de participer aux efforts nécessaires pour limiter le réchauffement climatique.

L'association Energies Citoyennes a été retenue dans un appel à projets de la Région pour le lancement de 3 projets de création de structures d'énergies renouvelables. La Région financera les projets à hauteur de « 1€ Région pour 1€ citoyen levé ». La première action concerne l'installation d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment de la ressourcerie Bon Débarras.

Energies Citoyennes a sollicité une aide financière de démarrage à la Communauté de communes permettant de couvrir notamment les besoins en communication évalués à 2 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir

- octroyer une subvention de 2 000 € à l'association « Energies Citoyennes ».

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les locaux de l'école primaire d'Hérépian**

Depuis 2010, année de sa création, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les enfants des sources » répond aux besoins d'accueil des enfants de 6/11 ans pendant les vacances scolaires.

À son ouverture, l'ALSH est hébergé par la mairie d'Hérépian dans les locaux de son école primaire. Durant 7 ans, les enfants de la Communauté de communes ont pu bénéficier d'un accueil de qualité dans ce bâtiment. La collaboration entre la commune et les services de la Communauté de communes a permis une bonne cohabitation des activités scolaires et des activités de l'accueil de loisirs.

En 2017, la commune d'Hérépian a réalisé des travaux d'accessibilité dans son école. La nouvelle organisation des locaux ne permet plus d'assurer l'accueil d'un groupe d'âge différent dans le cadre des animations proposées par l'ALSH.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la fermeture de l'ALSH « Les enfants des Sources » dans les locaux de l'école d'Hérépian.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 15

Objet : Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les locaux de l'école primaire du Poujol sur Orb

Afin d'assurer une offre cohérente, équilibrée et sociale en matière d'enfance et de jeunesse, il est d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes Grand Orb de gérer l'ALSH « Grand Orb ».

Depuis l'été 2017, l'accueil des enfants s'effectue dans les locaux de l'école du Poujol sur Orb pendant les vacances scolaires.

Une convention de mise à disposition des locaux règlemente l'utilisation des espaces de vie et la participation de la Communauté de communes aux frais d'énergies. L'accueil est effectué dans le grand hall et ne perturbe pas le fonctionnement de l'école car les salles de classe ne sont pas utilisées.

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter l'ouverture du service ALSH au Poujol sur Orb dans les locaux de l'école du « grand cèdre ».

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 16

Objet : Recrutement de trois agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Président propose au Conseil Communautaire le recrutement de 3 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Il y a nécessité au service environnement de recruter un contractuel pour la période du 9 avril 2018 au 8 octobre 2018, ainsi qu'un autre contractuel pour la période du 2 mai 2018 au 1er novembre 2018.

Et enfin un contractuel au service infrastructures, bâtiments et base de loisirs pour la période du 20 mai 2018 au 19 novembre 2018.

Ces emplois appartiennent au cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera afférente à l'indice brut 347 indice majoré 325

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2017.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de bien vouloir :

- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 17

Objet : Recrutement d'un Gestionnaire de Ressources Humaines pour une durée de six mois.

Le Président propose au Conseil Communautaire le recrutement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un gestionnaire service Ressources Humaines à temps complet à partir du 16 avril 2018.

Durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Cet emploi appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera afférente à l'indice brut 347 indice majoré 325

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2017.

Cet agent sera basé à la mairie de Bédarieux, mais pourra ponctuellement être amené à travailler au siège de Grand Orb.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver Le recrutement pour un accroissement temporaire d'activité d'un gestionnaire service ressources humaines à temps complet à partir du 16 avril 2018 tel que présenté ci-dessus.
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 347 indice majoré 325 et avec le régime indemnitaire correspondant, les primes susceptibles d'être allouées.
- Autoriser le Président à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Vote POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 19

Objet : Approbation du compte rendu du conseil Communautaire du 28 mars 2018

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Avez-vous des modifications à apporter à ce compte-rendu ?

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Objet : Motion de défense du service public ferroviaire

Le débat et le vote du budget pour notre collectivité remettent en lumière le développement depuis plusieurs décennies d'une crise des finances publiques sous l'aiguillon des politiques européennes, des actionnaires des multinationales et des marchés financiers.

Dans le respect du pacte européen, les pouvoirs publics poursuivent et aggravent les politiques d'austérité : le gouvernement Macron vise une réduction de la dépense publique de 60 milliard d'euros.

Cette politique se traduit par une nouvelle amputation des moyens budgétaires alloués à l'action publique, aux budgets de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'éducation nationale, des hôpitaux, de la protection sociale ; avec à la clé la disparition et la dégradation des missions publiques et des services publics de proximité.

L'annonce de la suppression de la taxe d'habitation confirme la volonté du gouvernement de limiter le principe de libre administration des collectivités et porte atteinte à la démocratie locale.

Un des moyens de justifier le dégraissage de la fonction publique est la mise en cause du statut général des fonctionnaires et de leurs statuts particuliers.

Un des premiers statuts à être attaqué est celui des cheminots.

La stratégie gouvernementale étant de vouloir mettre au pas les plus offensifs afin de continuer l'entreprise idéologique de destruction des conquies sociaux qui sont notre protection collective et qui se sont révélés être un amortisseur de la crise systémique de 2007.

Le but de la réforme ferroviaire, basée sur le rapport Spinetta et imposée dans l'urgence des ordonnances, est de passer d'un statut unifié régi par une entreprise publique (la SNCF) à son éclatement afin de favoriser la concurrence et la privatisation.

Aucune amélioration n'a été perçue dans le service rendu ; que ce soit en France avec l'expérience négative de la libéralisation du fret ferroviaire qui n'a servi qu'à augmenter le trafic routier ; ou en Grande Bretagne avec la libéralisation du voyageur.

Cette politique est suicidaire pour l'environnement et l'avenir de notre planète.

Cette réforme risque de transférer aux Conseils Régionaux la responsabilité du devenir des 9 000 km de lignes dont fait partie la ligne Béziers-Neussargues ce qui rendrait aléatoire son avenir.

Le fait que la ligne SNCF continue d'exister est le résultat d'une lutte intense depuis 25 ans par les cheminots, les usagers, les populations, les élus, les Collectivités Territoriales et les organisations au sein du Comité Pluraliste.

Le combat continue. Il ne faut rien lâcher car il s'agit de défendre un bien public.

La ligne SNCF Béziers-Neussargues est une ligne de vie indispensable au développement économique et touristique et un droit à la mobilité sécurisée pour notre territoire rural.

Dans le même état d'esprit, nous soutenons le service public ferroviaire et le mouvement de grève des cheminots. La France et les français ont besoin d'un service public assurant l'équité et la présence dans tout le territoire national.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De demander le retrait du projet de réforme ferroviaire présenté au Conseil des Ministres du 14 mars 2018

Que le Gouvernement et la Direction de la SNCF ouvrent des négociations sérieuses à partir de la plate-forme revendicative unitaire des syndicats CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA

De demander un retour au débat parlementaire et à légiférer par les représentants du peuple, de soutenir dans cette attente le mouvement de grève des cheminots

De réaffirmer sa volonté de voir réaliser les travaux d'entretien et de modernisation de la ligne Béziers-Neussargues, de développer les activités voyageuses et marchandises

Vote :

12 Voix POUR : LOSMA Rose-Marie, LACROIX PEGURIER Elisabeth, MONTCHAUZOU Alain, PHILIPPE Serge, GASSAN Danielle, MAUREL Marie-France, BARSSE Francis, LACOSTE Jean, TOUET Magalie, MATHIEU Pierre, MARTINEZ Antoine, CASSILI Yvan.

4 Abstention(s) : GERONIMO Marie-Line, MAS Christian, SOULAGE Fabien, BOZON Alain.

26 Voix CONTRE

Le Conseil Communautaire à 26 voix contre, 4 abstentions et 12 voix pour, décide ne pas approuver la motion telle que définie ci-dessus.

Objet : Motion de soutien à un jeune lycéen

Le 19 mars 2018, à 6h00, un jeune élève du Lycée d'Enseignement Professionnel Fernand Léger de Bédarieux a été arrêté au Foyer de Jeunes Travailleurs Claparède de Béziers.

Il a été incarcéré à la prison de Villeneuve Lès Maguelonne le 21 mars, car il lui est reproché de n'être pas en situation régulière.

Depuis janvier 2017, ce jeune lycéen issu de Côte d'Ivoire, est pris en charge, en tant que mineur, par l'Aide sociale à l'Enfance de l'Hérault.

Selon ses éducateurs son intégration au sein du foyer est excellente et il est un élément moteur dans le cadre des activités socio-éducatives.

Depuis janvier 2017 il prépare un CAP "peinture et application de revêtements" à Bédarieux.

Il donne entière satisfaction tant par son travail scolaire et ses résultats que par son implication et son rayonnement dans l'établissement.

Ses maîtres de stage ont également apprécié son travail et son professionnalisme quotidiens. Son incarcération, à deux mois de l'examen final, met gravement en péril ses projets.

Nous sommes indignés de constater que tous les efforts et l'énergie déployés par ce jeune homme, par les services sociaux, par la communauté éducative et par son entourage soient ainsi mis à mal.

Nous estimons que c'est un véritable gâchis et contraire aux valeurs humanistes et républicaines que nous défendons. La place de ce jeune est à l'école de la République, et non en prison !

Le 16 avril prochain le TGI de Montpellier va statuer sur son sort.

Nous souhaitons la libération de ce jeune homme, que lui soit rendu le droit de vivre dignement et de poursuivre dans la voie qu'il a choisie sur le territoire français.

35 voix POUR :

6 Abstention(s) : (Louis ALIX, Fabien SOULAGE, Bruno BEDRY, Jean Claude ROUQUAYROL, Bernard VINCHES, Christine POU GALAN).

0 voix CONTRE.

Le conseil Communautaire à l'unanimité moins six abstentions, décide d'approuver la motion telle que définie ci-dessus.

Questions diverses :

Le Président donne la parole à Alain BOZON afin qu'il présente les avancées dans le domaine de la commission Agriculture.

Alain BOZON, s'exprime au nom des membres de la commission Agriculture, et indique :

- Tout d'abord, un achat de 6,5 hectares, entre Villemagne et Hérépian en liaison avec la SAFER, va permettre de mettre à disposition des terrains cultivables
Il s'agit d'un grand pas dans la prise en compte des besoins.
- Ensuite une demande a été faite auprès de la Présidente du Syndicat mixte du PRAE, afin de solliciter l'utilisation de deux hectares de la tranche 2 du PRAE Cavaillé Coll.
Cette requête vient d'obtenir une réponse favorable. Il reste désormais à établir la convention et faire venir les maraîchers.
- Ils pensent également demander aux communes de Grand Orb, de recenser la disponibilité de foncier agricole, libre dans leurs communes.
- Et enfin, en lien avec la SICA du Caroux, un projet « Tomate Grand Orb » est en cours.

AUTRE :

Marie Line GERONIMO indique que le championnat de VTT aura lieu du 4 au 6 mai prochain. Une étape est prévue à Combes. Elle souhaite savoir si Grand Orb sera représenté.

Guillaume DALERY répond qu'effectivement Grand Orb sera présent au travers de l'Office du Tourisme qui aura un stand au départ et à l'arrivée de la course.

LEVÉE DE SEANCE à 18h34